

ser l'équité du commerce et de la distribution des biens. Les DPI, tels que les brevets, les marques de commerce et le droit d'auteur, contribuent à développer et à faire progresser une société. Il importe donc de fournir un cadre approprié pour stimuler les créations et innovations protégées par les DPI, tout en protégeant et en utilisant les produits issus d'activités de création passées.

Dans ce contexte, le Canada et le Japon peuvent coopérer dans deux domaines touchant aux DPI, soit la prévention de la prolifération des articles piratés et contrefaits, et le renforcement de la protection des DPI, en particulier par l'amélioration des systèmes d'examen des brevets. Ces mesures sont essentielles et indispensables pour encourager les industries naissantes, et aideront à développer nos pays dont l'économie est fondée sur le génie et la technologie.

Le Japon prône la création d'un cadre juridique international sur la prévention de la prolifération des articles piratés et contrefaits. L'année dernière, le Canada et d'autres parties intéressées ont engagé un dialogue constructif sur cette question. Le Canada et le Japon ont convenu de l'importance de poursuivre la coopération bilatérale et multilatérale en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Coopération en matière de brevets

Le Canada et le Japon sont conscients de l'augmentation mondiale des dépôts de demandes de brevets. Les bureaux des brevets des deux pays ont entamé des discussions sur cette question et d'autres sujets importants, tels que la rationalisation des procédures relatives aux brevets et l'assurance de la haute qualité des brevets accordés. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada et le Bureau des brevets du Japon devraient poursuivre leurs discussions sur ce sujet et sur d'autres questions touchant aux brevets, notamment la procédure accélérée de traitement des demandes de brevet (*Patent Prosecution Highway*).